



PALAIS DE JUSTICE
1, RUE NOTRE-DAME EST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 1B6
TÉLÉPHONE: (514) 393-6651
TÉLÉCOPIEUR: (514) 873-7354
URL: <http://www.droit.umontreal.ca/doc/tdp>

TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 26 mai 1998. Le 21 mai dernier, le Tribunal des droits de la personne, sous la présidence de l'honorable juge Simon Brossard, rejetait une demande d'indemnisation de 14 800,00 \$ qu'avait présentée madame **Josée Larivée** en prétendant avoir été harcelée sexuellement, du mois de novembre 1992 au mois de mars 1993, alors qu'elle travaillait de nuit dans le **Restaurant Harvey's** de Montréal-Nord.

Bien qu'elle allègue que son supérieur immédiat, monsieur **Stéphane Turcotte**, aurait posé des gestes et adressé des paroles à connotation sexuelle envers elle, le Tribunal conclut qu'elle ne s'est pas déchargée de prouver ce qu'elle affirmait puisque, non seulement, son témoignage n'est pas corroboré mais qu'en plus, il n'est pas vraisemblable que, dans un espace de travail restreint où plusieurs employés doivent travailler ensemble, qu'aucun deux, à toutes fins pratiques, sur une période de six mois, n'aient vu, ni entendu de gestes ou de paroles à connotation sexuelle qui auraient visé madame Larivée alors que cette dernière déclare que monsieur Turcotte ne s'en cachait pas devant les autres employés et que de tels événements se produisaient tous les jours.

Le Tribunal rejette la demande, faute de preuve.

Le jugement sera disponible dans les prochains jours sur *Internet*, à l'adresse suivante :
<http://www.droit.umontreal.ca/Doc/tdp>

-30-

Pour information : Me Marie Langlois (514) 393-6651